

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS1294

présenté par

M. Touraine, M. Anato, Mme Blanc, M. Borowczyk, M. Bouyx, Mme Clapot, M. Cormier-Bouligeon, M. Daniel, Mme Degois, M. Eliaou, M. Fugit, Mme Grandjean, M. Mbaye, Mme Oppelt, M. Paris, M. Pellois, M. Perrot, Mme Piron, Mme Rixain, M. Rudigoz, Mme Sarles, M. Simian, M. Martin, Mme Dufeu et Mme Brugnera

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

L'article L. 3511-3 du code de la santé publique est complété par un 6° ainsi rédigé :

« 6° Les pharmaciens d'officine, en application de l'article L. 4211-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à modifier la liste des professionnels de santé autorisés à prescrire les substituts nicotiques pour y inclure les pharmaciens.

Ces derniers sont en effet en première ligne face aux millions de fumeurs candidats à l'arrêt. Ils disposent en outre de multiples opportunités pour aborder ce sujet et proposer des solutions. De nombreux pharmaciens sont d'ailleurs déjà impliqués dans l'aide à l'arrêt du tabac, mais cette intervention mérite d'être formalisée et intégrée dans un parcours d'aide au sevrage tabagique.

A ce titre, autoriser les pharmaciens à prescrire les substituts nicotiques s'insérerait dans le souci de simplification des parcours de sevrage tabagique et d'accessibilité à ces traitements de substitution nicotique.